

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0712/PR/MI portant augmentation des frais de timbre pour visas et cartes de séjour des étrangers.

n° 97-0712/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication
30 octobre 1997

Numéro JO
n° 20 du 30/10/1997

Date du numéro
30 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement et fixant ses attributions , VU La loi n°72/AN/95 du 24 janvier 1995 portant statut de la force nationale de police

SUR Proposition du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Le conseil des ministres entendu en sa séance du 28 octobre 1997.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le montant des redevances fiscales pour l'obtention de visas de séjour et de carte de séjour est majoré tel que défini par la note en annexe à compter du 01/01/98 à l'exception des visas à compter du 01/10/97.

Article 2

Il est affecté au titre des frais de gestion administrative l'équivalent de 5% de la valeur totale des redevances fiscales encaissés mensuellement aux services concernés de la FNP.

Article 3

Les fonds provenant des prélèvements mensuels seront soumis aux régies et modalités de tenue de la comptabilité publique telles que définis par l'arrêté n°68-1634/SG/CG portant réglementation sur la comptabilité publique du 03 septembre 1968.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON